

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

NOV 1 1977

ASSEMBLEE

GENERALE



UNISA COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.3/32/L.26
14 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 87 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique,
Canada, Chypre, Danemark, Equateur, Finlande, France, Iran, Islande,
Italie, Mozambique, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande,
Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Suède, Tunisie,
Uruguay, Venezuela et Yougoslavie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités de ses services et ayant entendu sa déclaration,

Rappelant sa résolution 31/35 du 30 novembre 1976 et tenant compte des responsabilités supplémentaires que le Haut Commissaire assume dans différentes régions du monde en assistant un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées.

Reconnaissant le caractère éminemment humanitaire des diverses activités du Haut Commissaire et le fait qu'il est important que ses services favorisent des solutions permanentes, y compris le rapatriement librement consenti, l'intégration locale ou la réinstallation dans d'autres pays,

Préoccupée par les violations des droits de l'homme fondamentaux des réfugiés et considérant qu'il est urgent que les gouvernements assurent en permanence la protection effective de ces droits,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que d'autres Etats adhèrent aux instruments internationaux pertinents, dont en particulier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967, et appliquent effectivement leurs dispositions,

77-23535

/...

Sp

Se félicitant qu'un nombre croissant de gouvernements contribuent aux programmes du Haut Commissaire et soulignant la nécessité de répartir plus largement la charge financière de l'assistance humanitaire dont les réfugiés et les personnes déplacées ont un besoin vital,

1. Exprime sa vive satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour l'efficacité avec laquelle ils continuent de mener à bien leurs tâches humanitaires;

2. Prie le Haut Commissaire de continuer à fournir une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées dont s'occupent ses services, notamment ceux qui ont un besoin urgent d'aide en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

3. Prie en outre les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies de fournir au Haut Commissaire tout l'appui possible dans l'accomplissement de ses tâches humanitaires;

4. Prie instamment les gouvernements d'apporter au Haut Commissaire la coopération dont il a besoin pour trouver des solutions permanentes et rapides aux problèmes auxquels ses services doivent faire face, grâce au rapatriement librement consenti et à l'aide à la réadaptation des rapatriés, à l'intégration dans des pays d'asile, ou à la réinstallation dans d'autres pays, selon les besoins;

5. Prie en outre instamment les gouvernements de faciliter les efforts déployés par le Haut Commissaire dans le domaine de la protection internationale notamment :

a) En envisageant d'adhérer aux instruments régionaux et internationaux pertinents élaborés en faveur des réfugiés;

b) En élaborant des procédures appropriées au niveau national pour assurer l'application effective des dispositions de ces instruments;

c) En appliquant les principes humanitaires en ce qui concerne l'octroi de l'asile et en veillant à ce que ces principes soient scrupuleusement respectés, y compris celui du non-refoulement des réfugiés;

6. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement au financement des activités humanitaires du Haut Commissaire compte tenu du caractère universel des problèmes auxquels ses services doivent faire face et de la nécessité de disposer d'un appui financier plus large pour les programmes qu'il entreprend.
